

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Mardi 26 juin 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Bonjour.
21 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux collaborateurs des représentants
22 légaux des victimes, à l'équipe de la Défense. Maître Haynes, bienvenue à nouveau, à
23 M. Bemba et à nos interprètes et sténotypistes. Bonjour, Maître Douzima.
24 Et bonjour, Madame Jasmine Toumaj. Bonjour, Maître Douzima.
25 M^e DOUZIMA LAWSON (à Bangui) : Bonjour, Madame le Président.
26 (*La victime, en vidéoconférence depuis Bangui*)
27 VICTIME : a/0394/08
28 (*La victime s'exprimera en sango*)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur.

2 LA VICTIME (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous souhaite à nouveau la
4 bienvenue, vous comparez devant la Chambre de première instance n° III en tant
5 que victime, pour exprimer à la Chambre vos vues et préoccupations, pour avoir la
6 possibilité de raconter votre histoire. Nous avons commencé hier, et ce matin, vous avez
7 la possibilité de continuer à raconter votre histoire à la Chambre.

8 Je voudrais vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre voix
9 et votre image sont floutées, lorsqu'« ils » sont diffusés à l'extérieur de la salle
10 d'audience, de telle sorte que le public ne puisse pas vous reconnaître.

11 Cependant, pour pouvoir préserver cette protection, Monsieur, il est important que
12 lorsque nous sommes en audience publique, vous ne fassiez pas mention
13 d'informations, de noms de membres de votre famille, de voisins, d'amis, parce que ce
14 genre d'information peut permettre de vous reconnaître.

15 Si vous avez besoin de faire mention de telles informations, dites-le nous, vous pouvez
16 informer également M^e Douzima, et nous pourrons, alors, passer en audience à huis clos
17 partiel. Et à huis clos, vous pouvez dire tout ce que vous souhaitez parce que personne
18 à l'extérieur de la salle d'audience ne peut vous entendre.

19 Est-ce que cela est clair pour vous, Monsieur ?

20 LA VICTIME (interprétation) : Oui, c'est clair, Madame le Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je voudrais me... Monsieur, vous
22 rappeler également qu'étant donné que nous avons l'interprétation, nous souhaitons
23 que vous parliez très lentement, de telle sorte que les interprètes puissent faire leur
24 travail.

25 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

26 LA VICTIME (interprétation) : Cela me convient, Madame le Président.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

28 Maître Douzima, vous pouvez continuer à aider la victime à exprimer ses vues et

1 préoccupations. Je souhaitais simplement vous rappeler, une fois de plus, que cette
2 victime ne fait pas une déposition. Elle n'apporte pas des éléments de preuve dans cette
3 affaire. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails pour lui
4 permettre d'exprimer ses vues et préoccupations.

5 Maître Douzima, vous avez la parole.

6 M^e DOUZIMA LAWSON (à Bangui) : Je vous remercie, Madame le Président.

7 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES (*suite*)

8 PAR M^e DOUZIMA LAWSON (à Bangui) :

9 Q. Monsieur la victime, bonjour.

10 R. Bonjour.

11 Q. Monsieur, hier, vous aviez laissé entendre que les Banyamulenge ont pillé beaucoup
12 de biens chez vous. Et lorsque vous êtes rentré chez vous après leur départ, vous
13 n'aviez pas pu habiter cette maison parce que vous avez... vous y avez trouvé des balles
14 et des munitions.

15 Est-ce que vous avez retrouvé quand même quelques biens laissés par les
16 Banyamulenge dans votre maison ?

17 R. La seule chose que j'ai pu retrouver dans la maison était une bible.

18 Q. Quelle a été votre réaction devant cette situation ?

19 R. Voici ce que j'ai pu faire : en arrivant dans ma cour, j'étais vraiment attristé. J'étais
20 accompagné de mon épouse, puisqu'on voulait voir... inspecter les lieux pour pouvoir
21 organiser le retour à la maison. On était très nombreux dans la maison de mon père, et il
22 se posait des problèmes de nourriture. C'est donc ainsi que nous avons décidé de venir
23 voir l'état de la maison pour pouvoir réaménager là-dedans.

24 Voyant tout cela, mon épouse était tombée en sanglots, et c'est moi qui la consolais. Je
25 lui disais que nous n'étions pas les seules victimes de ces exactions, et qu'elle devait se
26 contenir.

27 Je lui ai également dit qu'on devait repartir à la maison de mon père et que moi, je
28 reviendrai chercher à réhabiliter la maison pour que nous puissions y réaménager. Et

1 c'était plus de trois mois plus tard que nous avons pu regagner la maison.

2 Q. Comment aviez-vous fait pour « réfectionner » votre maison endommagée par les
3 Banyamulenge.

4 R. Vous « saviez », je suis quelqu'un qui n'a pas assez de moyens. Je me suis déporté
5 moi-même dans la brousse pour couper les bois nécessaires pour la charpente de la
6 maison. Et les pointes que j'ai utilisées pour la construction de la charpente étaient celles
7 que j'ai pu retrouver après leur passage dans la maison. Quant aux pailles, je les ai
8 coupées moi-même, et je les ai apprêtées pour pouvoir construire la toiture de la
9 maison. J'ai pu me trouver moi-même des cordes, pour cette construction.

10 Je voudrais ajouter qu'il n'y avait aucune porte, aucune fenêtre existante dans la maison.
11 Il a fallu qu'on attende longtemps pour que nous puissions obtenir les moyens
12 financiers nécessaires pouvant nous permettre de reconstruire les portes et les fenêtres
13 de la maison. C'est... C'était ainsi que cette réhabilitation a pris beaucoup de temps
14 avant que nous puissions regagner la maison.

15 Q. Et pendant les trois mois que vous avez pris pour « réfectionner » votre maison, vous
16 êtes resté avec votre famille chez votre père, en dormant sur des feuilles ?

17 R. C'est bien cela. À cette époque, nous n'avions pas d'autres choix. On utilisait les
18 feuilles de bananiers pour nous servir de nattes ; et c'était ainsi jusqu'à ce que nous
19 puissions regagner notre propre maison.

20 Et je voudrais vous dire que c'était durant l'année 2003 que j'ai pu obtenir un lit assez
21 confortable — vers la fin de l'année 2003 —, suite à une campagne de pêche que nous
22 avons organisée et qui m'a permis d'obtenir un peu d'argent. Et c'était grâce à cela que
23 j'ai pu acheter d'autres lits pour mes enfants.

24 Q. Vous semblez dire que les Banyamulenge ont tout pillé chez vous ; comment
25 avez-vous fait pour vivre avec votre famille jusqu'ici ?

26 R. Après le départ des Banyamulenge, j'ai réfléchi et je me suis dit : pour mener des
27 activités agricoles, il faudrait avoir de l'énergie. C'était toute une épreuve dure pour
28 moi. Je me rendais dans la brousse chercher des ignames sauvages, pour permettre aux

1 enfants de manger. Ma femme également vendait des bois de chauffe pour pouvoir
2 nous procurer de quoi manger. C'était par la suite que nous avons commencé à planter
3 du riz, de l'arachide, du maïs, qui... et c'est cela qui nous a permis d'avoir un peu
4 régulièrement de quoi manger à la maison.

5 Q. Comment votre famille, c'est-à-dire votre femme et vos enfants ont vécu toute cette
6 situation ?

7 R. C'était vraiment consternant, c'était un événement pénible. Et je me demandais, je me
8 disais : si toutes les armées du monde se comportaient de cette manière, est-ce qui...
9 est-ce que l'humanité serait encore vivante ? Est-ce que tout le monde ne chercherait pas
10 à devenir soldat ? Et si tout le monde devient soldat, qui pourra être agriculteur pour
11 nourrir cette armée ? Qui pourra être médecin pour soigner les autres ? C'est cela qui
12 m'a beaucoup attristé. J'ai même décidé... pensé à un moment entrer dans l'armée, mais
13 je ne pouvais pas le faire parce que j'avais d'autres objectifs.

14 Q. Monsieur la victime, vous avez... vous avez perdu tous vos biens, vous venez de
15 dire que vous avez été marqué et affecté par ce qui vous est arrivé, vous, ainsi que votre
16 famille (*phon.*)... ?

17 R. Oui, cette situation a négativement... m'a négativement marqué, ma famille et moi.
18 C'est ainsi que mes frères, mes frères qui étaient avec moi, chez mon père, ils sont
19 obligés de... de repartir à Bangui. Mon père était âgé, très âgé, il avait environ 78 ans
20 pendant les événements. Et comme mon père ne voulait pas partir de chez lui pour aller
21 ailleurs, comme il avait décidé « à » rester dans sa maison, jusqu'à mourir, c'est ainsi
22 que je me suis vu contraint de rester avec mon père, afin de l'aider. Mes autres frères
23 aînés et cadets, ils ne pouvaient pas supporter la situation. Ils étaient obligés de rentrer
24 sur Bangui.

25 Je vous dis, si vous étiez là pendant ces événements, vous n'allez... vous n'alliez pas
26 croire de vos yeux. Les Banyamulenge ont envahi la localité. Ils étaient partout. Ils
27 fumaient du chanvre... du chanvre indien. Et c'est ainsi qu'il y avait de la fumée de
28 chanvre partout. Ils se lavaient, ils puisaient l'eau chez mon père, pour se laver.

1 Je me rappelle, les Banyamulenge se comportaient en maîtres absolus. En voyant ce
2 genre de personnes, je me suis posé la question pour savoir si c'étaient vraiment des
3 êtres humains ou bien des animaux. C'est ainsi que, vraiment traumatisé par la
4 situation, je passais tout mon temps à l'intérieur de la maison.

5 Q. Monsieur, en tant que père de famille, quel a été l'impact sur vos enfants (*phon.*) ?

6 R. Mon premier souci concerne... concerne mes enfants qui étaient... mes enfants qui
7 vont à l'école. J'ai perdu tous leurs manuels scolaires.

8 Pendant les événements, je ne pouvais pas... je ne pouvais pas... Après ces événements,
9 je n'ai plus les moyens d'acquérir d'autres manuels scolaires afin d'aider mes enfants à
10 continuer leurs études. À voir physiquement mes enfants, vous pouvez voir qu'ils
11 étaient mal nourris ; je n'ai pas les moyens de m'occuper d'eux. Je n'ai pas les moyens
12 d'acheter des médicaments afin de leur garantir un bon traitement.

13 Au jour d'aujourd'hui, je me demande : est-ce que je peux arriver un jour à avoir une
14 stabilité, à assurer une stabilité à ma famille ? Je me pose cette question.

15 Q. Pour tous ces préjudices, avez-vous été dédommagé ?

16 R. Je vais vous dire la vérité. Dans ma localité, si... Dans ma localité, je n'ai reçu aucune
17 aide. Et les autres victimes de ma localité n'ont reçu aucune aide de la part de qui que ce
18 soit. Beaucoup de gens ont perdu leurs biens, leurs greniers, leurs champs, mais
19 personne n'a été dédommagé.

20 Q. Monsieur, vous venez de relater à la Chambre tout ce que vous avez vécu, vous et
21 votre famille. Pour vous, qu'est-ce que vous attendez de ce procès ?

22 R. La première chose qui m'importe, c'est de dire aux juges que si elles ouvrent la Bible,
23 psaume 37, versets 10, 12, elles liront que le temps des malfaiteurs est compté. Ce
24 passage biblique m'a... m'amène à penser que les juges sont en train d'exécuter la
25 volonté de Dieu. Leur travail est, en quelque sorte, un accomplissement de la prophétie
26 biblique, parce que c'est Dieu qui a déclaré que le temps des personnes malveillantes
27 était compté.

28 Voilà ce que j'attends de la part des juges. Parce que quand je vois sur les documents de

1 la CPI, il y a le logo d'une balance, mais je vois... Bemba a commis des crimes ; de ce fait,
2 il doit être jugé. Et s'il bénéficie de l'impunité, je n'allais pas bien me... me sentir. Si
3 Bemba s'en sort indemne, je me dirai que si, dans le futur, une telle chose m'arrive,
4 est-ce que j'aurai la force pour aller devant des juges et me plaindre ? Tout ce que
5 j'attends de la part des juges, c'est de demander à Jean-Pierre Bemba de m'indemniser à
6 cause de tout ce que j'ai vécu. J'ai vraiment souffert, ma famille et moi, nous avons des
7 difficultés pour manger. Vous nous voyez, nous nous sommes retrouvés en train de
8 vivre comme à l'état primitif : aller dans la forêt, couper des bois, couper des troncs
9 d'arbre afin de produire du charbon de bois.

10 Vous voyez, les autres victimes de ma localité ont subi la même chose. Si vous allez
11 aujourd'hui dans ma localité, vous verrez qu'il est difficile d'avoir du manioc, qui est la
12 nourriture de base des habitants de ma localité.

13 Nous avons tenté d'élever des poules et des chèvres, mais nous n'avons pas réussi. Il y a
14 des maladies qui viennent affecter la volaille, ou le petit élevage que nous essayons de
15 pratiquer à la maison. Même nos activités agricoles ne produisaient pas ce qu'elles
16 produisaient auparavant, et nous nous posait la... nous nous posons la question de
17 savoir si ce n'était pas à cause des bombes que les Banyamulenge avaient posé partout
18 dans la localité. Il nous est difficile d'avoir trois repas par... par jour. Difficile d'avoir
19 trois repas par jour. Nous nous... Nous ne mangeons actuellement qu'une seule fois
20 dans la journée. Vous savez, jusqu'au jour d'aujourd'hui, nous continuons à souffrir, des
21 suites du comportement des Banyamulenge.

22 Q. Monsieur, présentement, je n'ai plus de questions à vous poser, je ne sais pas si la
23 Chambre aura des questions à vous poser, je vous remercie.

24 M^e DOUZIMA LAWSON (à Bangui) : Et je remercie, Madame le Président (*phon.*)

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Maître
26 Douzima, d'avoir aidé la victime à présenter son récit à la Chambre.

27 Q. Monsieur la victime, la seule question que je souhaiterais vous poser est la suivante :
28 comment vous sentez-vous aujourd'hui, après avoir raconté votre histoire à la

1 Chambre ? Après avoir exprimé vos préoccupations, vos espoirs, comment vous sentez-
2 vous maintenant ?

3 R. J'éprouve un... une satisfaction, car je me suis retrouvé devant la Cour pénale
4 internationale, et j'ose croire que mes attentes seront réalisées. Et le Procureur détient
5 toutes les preuves pour lui permettre de prendre des décisions par rapport à tout ce que
6 nous avons suivi... nous avons subi.

7 Je vous remercie, Madame le Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur la victime, je vous
9 remercie.

10 La présentation de vos... de vos vues et préoccupations devant cette Chambre est
11 maintenant terminée.

12 Nous vous remercions chaleureusement d'être venu pour vous présenter et pour
13 raconter à la Chambre quelles étaient vos vues et préoccupations. Nous savons que cela
14 a sans doute rappelé... Cela vous a sans doute coûté des efforts, du temps. C'était
15 difficile de venir jusqu'à Bangui. Il était difficile aussi de vous exprimer en public. Donc,
16 nous vous remercions très chaleureusement. Et nous remercions aussi M^e Douzima, M^{me}
17 Jasmine Toumaj.

18 Nous allons maintenant lever l'audience jusqu'à 11 h. Il faut changer les bandes audio,
19 et nous reprendrons donc à 11 h pour entendre une nouvelle victime.

20 *(Discussion entre les juges sur le siège et leur assistante)*

21 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

22 Je suis désolée, mais on vient de me dire qu'il n'y a pas besoin de changer la bande
23 audio à l'heure actuelle. Donc, si les parties en conviennent, nous pouvons très
24 rapidement passer à huis clos partiel, afin que la victime 0394 puisse quitter la pièce, et
25 nous pourrions immédiatement entendre, ensuite, la victime 0511. Cela convient-il aux
26 parties ? Il semble que oui.

27 Je vous remercie, Monsieur la victime.

28 Nous allons très rapidement passer à huis clos partiel, en attendant que la

1 victime 0511 entre dans la salle de vidéoconférence.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 10 h 19)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
16 Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

18 Bonjour, Maître Zarambaud.

19 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Bonjour, Madame le Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur la victime.

21 LA VICTIME (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur la victime, vous êtes ici
23 devant la Chambre de première instance n° III. Dans ce prétoire, ici, à La Haye, il y a
24 trois juges, M^{me} la juge Joyce Aluoch, M^{me} le juge Kuniko Ozaki, et moi-même, le juge
25 Président, M^{me} le juge Steiner.

26 Dans ce prétoire, se trouvent les représentants du Bureau du Procureur, l'équipe de la
27 Défense, ainsi que M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

28 Vous allez nous exposer vos vues et préoccupations en audience publique. Comme

1 c'était le cas pour les victimes précédentes, la Chambre tient à rappeler aux parties et
2 aux participants que la victime ne va pas déposer et témoigner. Et donc, ne doit pas être
3 interrogée et ne doit pas présenter ses vues et préoccupations sous serment.

4 Le représentant légal, M^e Zarambaud, sera donc chargé de guider la victime au cours de
5 l'exposition de ses vues et préoccupations.

6 Maître Zarambaud, nous tenons à souligner qu'étant donné que cette victime n'est pas
7 ici pour témoigner, en l'espèce, il n'est pas... il n'est pas utile de lui poser des questions
8 très détaillées à propos des événements. Bien entendu, il va nous donner le récit du mal
9 qu'on lui a fait, mais ceci ne sera pas un élément de preuve. Donc, nous vous
10 recommandons de ne poser aux questions (*sic*)... que des questions très générales, des
11 questions, en fait, liées aux souffrances qu'il a vécues.

12 De plus, en application des articles 64-2 et 68-3 du Statut, et de la règle 89-1 du
13 Règlement de procédure et de preuve, la Chambre pourra intervenir à tout moment
14 pour parler à la victime, si elle le juge utile.

15 Avant que M. la victime ne commence à nous exposer ses vues et préoccupations, la
16 Chambre doit rendre une courte décision orale sur les mesures spéciales s'appliquant à
17 la victime 0501... 0511.

18 Hier, le 25 juin 2012, la Chambre a reçu un rapport émanant du... de l'Unité des
19 victimes et des témoins, fournissant une évaluation psychologique du victime... de la
20 victime 0511. Le rapport recommande qu'il y ait présence d'un assistant de l'Unité des
21 victimes et des témoins, à l'extérieur de la salle où se tient cette vidéoconférence ;
22 assistant qui sera là pour aider la... le témoin... la victime au cours des pauses, sous la
23 supervision du psychologue, si nécessaire.

24 En application de l'article 61... 68-1 du Statut de Rome et de la règle 88-1 de la
25 règle (*phon*) de procédure et de preuve... du Règlement de procédure et de preuve qui
26 s'applique ici par analogie, la Chambre est d'accord avec cette proposition, et autorise
27 donc la présence d'un assistant de l'Unité des victimes et des témoins, en dehors de la
28 pièce d'où se fait la vidéoconférence.

1 De plus, la Chambre surveillera la victime de près et, si nécessaire, observera des pauses
2 plus fréquentes. Cette victime ne bénéficie pas de mesures de protection, en prétoire.

3 Monsieur la victime, puis-je vous appeler « Monsieur la victime » ? Oui ?

4 Donc, vous êtes avec nous aujourd'hui, par le biais d'une vidéoconférence. Et vous êtes
5 ici pour exposer vos préoccupations et vos... votre point de vue.

6 Comme je l'ai dit, vous allez nous présenter vos vues et préoccupations en audience
7 publique. Votre identité sera donc connue du public. Cela dit, il y a d'autres victimes,
8 d'autres personnes liées à cette affaire dont les identités ne sont pas connues du public.

9 Donc, avec l'aide de M^e Zarambaud, je vous demande d'être extrêmement prudent
10 lorsque vous allez mentionner des noms de personnes qui pourraient être considérées
11 comme étant vulnérables, dans le contexte de cette affaire. Par exemple, des noms des
12 membres de votre famille, le nom de vos voisins, le nom de votre employeur, le nom
13 d'employés éventuels que vous pourriez avoir. Il faut éviter de mentionner des noms de
14 ce genre en audience publique. Si vous devez absolument mentionner ces noms, nous
15 pouvons passer en huis clos partiel. En effet, à huis clos partiel, vous pouvez parler
16 beaucoup plus librement, étant donné que personne ne vous entend, à part les
17 personnes qui sont dans ce prétoire.

18 Est-ce que vous comprenez cela ?

19 LA VICTIME (interprétation) : C'est bien compris, Madame le Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : De plus, Monsieur la victime,
21 comme vous l'avez sans doute remarqué, nous parlons tous des langues différentes. Et
22 nous avons donc recours à des services d'interprétation, afin de nous comprendre. À
23 cause de l'interprétation, il est essentiel que vous parliez lentement, beaucoup plus
24 lentement que d'habitude, comme je le fais à l'heure actuelle, afin que les interprètes
25 puissent faire leur travail. Nous avons des services d'interprétation de sango en
26 français, puis en anglais, et retour. Donc, si vous ne parlez pas lentement, les interprètes
27 n'arriveront pas à vous suivre, et parfois, vous allez sans doute accélérer votre débit, et
28 je devrais vous interrompre pour vous demander de ralentir. Ne le prenez pas mal, il ne

1 faudrait pas que cela vous empêche de vous exprimer. Je ne vous demanderai cela que
2 pour des raisons pratiques.

3 Cela vous va-t-il ?

4 LA VICTIME (interprétation) : Je suis tout à fait d'accord avec tout ce que vous venez de
5 dire.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur la
7 victime.

8 Maître Zarambaud, vous avez la parole. Et c'est à vous d'aider votre client à exprimer
9 ses vues et préoccupations.

10 Je tiens juste à vous rappeler la règle d'or des 5 secondes, il ne faut pas l'oublier.

11 Maître Zarambaud, c'est à vous.

12 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Je vous remercie, Madame le Président.

13 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

14 PAR M^e ZARAMBAUD (à Bangui) :

15 Q. Bonjour, Monsieur la victime.

16 R. Bonjour, Maître.

17 Q. Comme vient de vous le dire M^{me} le Président, il faudra que... il faudrait donc parler
18 lentement et puis aussi, si je vous pose une question, ou si M^{me} le Président vous pose
19 une question, il faudrait attendre 5 secondes avant de répondre. Moi aussi, je vais
20 respecter cette règle de 5 secondes. Ce qui veut dire que lorsque vous aurez fini de
21 répondre, avant de vous poser une autre question, j'observerai cette règle. Et cela, c'est
22 pour... ce temps-là, ça permet, comme M^{me} le Président l'a dit, aux interprètes en sango
23 de traduire en français, et aux interprètes...

24 Alors, comme également M^{me} le Président vous l'a dit, vous ne comparez pas
25 comme témoin. Vous comparez comme victime pour faire connaître à la Chambre
26 vos vues et préoccupations. Mais, évidemment, pour que la Chambre puisse dire...
27 saisir vos vues et préoccupations, il sera nécessaire de faire savoir qui vous êtes, ce qui
28 vous est arrivé, et ce que... qu'est-ce que vos vues et préoccupations, et qu'est-ce que

1 vous attendez de la Cour pénale internationale.

2 Alors, je commencerai donc par vous demander de m'indiquer vos nom et prénom.

3 R. Je m'appelle Vouloube De Mbioka, Francis Félicien.

4 Q. Quand êtes-vous né ?

5 R. Je suis né le 16 février 1975, à Bangui.

6 Q. Pardon.

7 Au moment des faits qu'est-ce que vous exerciez... quelle était votre profession ?

8 R. Pendant les événements, j'exerçais une activité professionnelle et également
9 technique.

10 Q. (*Début de l'intervention inaudible*)... de commerce, et c'était quel genre de technique ?

11 R. J'avais un débit de boissons, j'avais une petite boutique où je vendais du savon et du
12 sucre. Je suis ressortissant de l'école des métiers et d'art. Donc, je... je pratiquais, je
13 faisais également la soudure.

14 Q. Au moment des faits, combien d'enfants aviez-vous ?

15 R. Pendant les événements, j'avais deux enfants.

16 Q. Je vais vous rappeler qu'après mes questions, il faut attendre un peu avant de
17 répondre.

18 Et à cette époque, vos deux enfants étaient âgés... avaient combien d'années, avaient
19 quel âge ?

20 R. Pendant les événements, mon premier fils était âgé de 2 ans ; ma... mon
21 deuxième enfant, qui était une fille, n'avait que 3 mois.

22 Q. Et à cette époque, habitiez-vous dans une maison qui vous appartenait ?

23 R. J'étais dans une maison de location.

24 Q. Et à présent, quelles activités exercez-vous ?

25 R. Actuellement, je suis sans emploi, à cause de ma jambe qui a été amputée, et je n'ai
26 pas les moyens, les moyens de... de reprendre une activité génératrice de revenus.

27 Parfois, quand je me présente dans un atelier afin de demander à être embauché, je suis
28 toujours rejeté à cause de mon handicap.

1 Troisièmement, je suis membre de l'aumônerie catholique à l'hôpital de l'Amitié, et je
2 fais des œuvres de charité du genre débroussailler... débroussailler l'hôpital de l'Amitié
3 contre une compensation de 1 000 francs CFA par jour.

4 Je me souviens qu'un jour M^e N'Zala m'a rencontré à l'hôpital de l'Amitié en train de
5 désherber l'intérieur de la concession. Et c'est même lui qui m'a aidé à rentré chez moi, à
6 la maison.

7 Je me souviens, un jour, lorsque j'avais été chassé... chassé de la... de la maison de
8 location que j'occupais, c'était M^e Zarambaud qui m'a aidé à payer la caution, à payer le
9 loyer de deux mois.

10 C'est pour vous dire qu'aujourd'hui, je n'exerce aucune activité génératrice de revenus.

11 Q. (*Début de l'intervention inaudible*) ... tout à l'heure que... au moment des faits...

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardon, Maître Zarambaud...

13 Je voudrais simplement vous rappeler, Maître, d'observer une pause avant de poser une
14 autre question à la victime. Autrement, il y a chevauchement entre ce qu'il dit et les
15 questions que vous lui posez. N'oubliez pas la règle d'or des 5 secondes, Maître
16 Zarambaud.

17 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Merci, Madame le Président. J'en tiendrai compte.

18 R. Donc, je n'ai... Je suis sans emploi, je n'ai aucune activité génératrice de revenus. Je
19 passe mon temps, la plupart de mon temps à désherber l'enceinte de l'hôpital de
20 l'Amitié. J'ai des difficultés pour faire face au paiement de mon loyer. J'ai des difficultés
21 pour entretenir la prothèse qui est sur ma jambe.

22 Et voilà, ce sont toutes ces difficultés auxquelles je fais face quotidiennement.

23 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) :

24 Q. Je vous remercie.

25 Nous en viendrons tout à l'heure à la situation qui est la vôtre, à la suite de ce qui vous
26 est arrivé.

27 Donc... Donc, pour le moment, mes questions visent seulement à vous présenter, à vous
28 présenter sur le plan familial et sur le plan professionnel.

1 Donc, continuant sur cette lancée, je vais vous demander — puisque vous avez dit qu'à
2 l'époque des faits, vous aviez deux enfants —, à présent, combien d'enfants avez-vous ?

3 R. À présent, j'ai trois enfants.

4 Q. Je vous remercie.

5 Êtes-vous marié ?

6 R. Oui, je suis marié. Vous savez, en tant que membre de l'Église catholique, je suis tenu
7 de me marier légalement afin de pouvoir mener mes activités. C'est ainsi que je me suis
8 marié religieusement et afin de pouvoir mener à bien mes activités religieuses.

9 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Madame le Président, avant de passer au vif du sujet, je
10 vais juste rappeler à M. la victime qu'il ne doit pas prononcer le nom des... (*inaudible*)...
11 dans la déclaration de la victime, tous ces noms avaient été expurgés. Il ne... Par contre,
12 le nom du Premier ministre de l'époque n'avait pas été expurgé. Mais, par prudence,
13 j'aimerais demander à M^{me} le Président si ce nom peut être prononcé (*phon.*) ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, et Monsieur
15 la victime, la Chambre recommande à la victime de ne pas mentionner le nom de sa
16 mère, celui du bar ou de l'établissement qui appartient à sa mère et de ne pas faire
17 allusion à son adresse ni à l'endroit où se trouve le bar. Ce sont là des informations qui
18 ont été expurgées. À part ces informations, la victime peut se sentir à l'aise pour
19 raconter son récit.

20 Est-ce que cela est clair ? Est-ce que cela est clair, Monsieur la victime ?

21 R. Oui, c'est clair.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Veuillez poursuivre, Maître.

23 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Merci, Madame le Président.

24 Q. Monsieur la victime, entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003, que s'était-il passé ?

25 R. Le 25 octobre 2002, les rebelles tchadiens sont arrivés à Bangui, dans l'après-midi.
26 J'étais à l'endroit où j'exerçais mes activités commerciales.

27 En les voyant, j'ai pris la fuite pour aller à la maison.

28 Le 29 octobre, vers 13 h, le porte-parole du gouvernement s'est adressé à la population.

1 Il a déclaré que les militaires centrafricains avaient déjà repoussé les rebelles. Il a invité
2 la population à ressortir pour vaquer à leurs... à ses occupations quotidiennes. C'est
3 ainsi que je suis sorti pour venir à mon lieu d'activité commerciale.
4 C'est ainsi... C'est ainsi, quand je suis arrivé à ma boutique, j'ai vu que tout était en
5 ordre. Personne n'avait touché à mes marchandises. Quelque temps plus tard, j'ai vu un
6 avion atterrir à l'aéroport. En ce moment, je cherchais à avoir une charrette à bras, afin
7 de transporter mes marchandises pour aller les mettre à l'abri à la maison. J'ai vu les
8 Banyamulenge sortir du siège du MLPC. D'autres Banyamulenge se sont dirigés vers
9 Benz-Vi, afin d'établir leur base. Tout juste au niveau du croisement Benz-Vi, il y avait
10 une femme qui était sortie après la déclaration du porte-parole. Elle était sortie pour
11 vendre de la bouillie. C'était à ce moment-là qu'ils ont tiré sur cette dame. Et nous aussi,
12 nous étions sortis pour revendre nos articles.
13 Lorsqu'ils descendaient, cinq d'entre ces Banyamulenge s'étaient dirigés vers nous et les
14 autres continuaient leur chemin. Parmi les cinq, il y avait un Zaïrois qui se prenait pour
15 un marabout. Il était habillé en jupe traditionnelle. Et c'était celui-là qui a tiré sur moi.
16 La distance qui nous séparait n'était pas grande.
17 Heureusement... Il voulait me tuer ; heureusement pour moi, la balle a atteint ma jambe,
18 et j'ai... j'ai pu me déplacer pour me réfugier derrière le comptoir du bar.
19 Le 29 octobre, dans la nuit, il pleuvait. Et donc, à partir de 19 h, je m'étais débattu pour
20 entrer dans la concession de la copine au ministre du TP. C'était cette dame qui m'a
21 installé chez elle. J'étais obligé de me déshabiller ; j'ai enlevé ma chemise, pour me poser
22 un garrot à la jambe. J'ai passé la nuit chez elle, jusqu'au lendemain, à 16 h. Cette dame
23 voulait m'emmener à l'hôpital, mais elle ne pouvait pas.
24 Le lendemain, à 16 h, elle m'a mis dans un pousse-pousse, pour me conduire à l'hôpital.
25 Lorsque nous étions au... à l'avenue Benz-Vi, nous avons croisé les Médecins Sans
26 Frontières qui m'ont conduit à l'hôpital. Et le médecin était surpris de me voir dans cet
27 état. Il m'a rassuré que ma vie n'était plus en danger.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, nous aurons

1 l'occasion d'obtenir de M. la victime davantage d'informations. Nous constatons que le
2 fait de faire référence à ces événements affecte la victime.

3 En tout état de cause, il est presque 11 h, nous allons donc faire notre première pause.
4 Nous allons suspendre l'audience pendant 30 minutes, et nous serons de retour
5 à 11 h 30.

6 Je vous demande de bien vouloir appeler la personne soutien, si la victime a besoin d'un
7 soutien.

8 Nous allons donc suspendre l'audience et nous reprendrons à 11 h 30.

9 L'audience est suspendue.

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 *(L'audience publique, suspendue à 10 h 57, est reprise à 11 h 36)*

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour.

15 La Chambre a autorisé un photographe à venir dans la salle d'audience ; je voulais en
16 informer les parties et participants, et ceci, à l'occasion du 10^e anniversaire de la création
17 de la Cour pénale internationale. Nous avons donc autorisé cette prise de
18 photographies, puisque nous sommes en audience publique.

19 Monsieur, je vous souhaite la bienvenue, à nouveau.

20 LA VICTIME (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez
22 bien ? Est-ce que vous êtes prêt à continuer à présenter vos vues et préoccupations à
23 cette Chambre, Monsieur ?

24 LA VICTIME (interprétation) : Je suis disposé à poursuivre, Madame le Président.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Y a-t-il des problèmes
26 d'interprétation ?

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Non, il s'agissait juste d'un oubli, la cabine
28 sango n'avait pas allumé son micro, je crois.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

2 Maître Zarambaud, est-ce que... est-ce que vous souhaiteriez combler certaines lacunes
3 dans la présentation qui a été faite par les victimes, jusqu'à maintenant ?

4 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Oui, Madame le Président, je voulais juste lui poser une
5 question complémentaire, à ce niveau de sa déclaration.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pouvez poursuivre, Maître.

7 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Merci, Madame le Président.

8 Q. Ainsi que je vous l'avais dit, Monsieur la victime, avant de présenter vos vues et
9 préoccupations, ce pourquoi vous êtes ici, il fallait qu'on sache qui vous êtes et ce qui
10 vous est exactement arrivé.

11 Donc... Avant que la séance ne soit suspendue, vous avez fait votre récit jusqu'à votre
12 arrivée à l'hôpital. Je voudrais donc vous demander si vous n'avez plus rien à dire,
13 s'agissant de ce qui était arrivé au bar ?

14 R. Oui, j'ai quelque chose à ajouter.

15 Q. Vous pouvez le dire.

16 R. J'ai failli oublier un petit détail.

17 Lorsque j'étais dans le bar et que j'étais atteint par cette balle... En fait, je voudrais
18 ajouter que lorsque je suis atteint par cette balle, ma mère a commencé à crier à l'endroit
19 des Banyamulenge leur disant : « Qu'est-ce que nous avons fait ? Qu'est-ce que nous
20 avons fait de mauvais ? »

21 Sur ce, ils lui ont tiré deux balles pour l'achever et elle s'est écroulée sur-le-champ.
22 C'était vers 16 h.

23 Par la suite, ils ont commencé à se servir de la boisson alcoolisée qui se trouvait dans le
24 bar. Pendant ce temps, j'étais à côté du comptoir, juste à côté de la clôture de la dame
25 dont j'ai parlé tout à l'heure.

26 Après avoir suffisamment bu la boisson alcoolisée, ils se sont mis à danser, à chanter, à
27 crier de joie. Durant tout ce temps, le corps de ma mère gisait par terre.

28 En fait, ce corps était toujours là jusqu'au lendemain, bien qu'il y ait eu une forte pluie

1 cette nuit-là. Alors, j'ai fait des efforts pour entrer dans la concession de cette dame dont
2 j'ai parlé tout à l'heure.

3 Le lendemain, les MS... MSF Espagne m'ont conduit à l'hôpital et une fois arrivé à
4 l'hôpital, le médecin m'a fait comprendre que j'étais presque mourant mais du moment
5 où je suis déjà dans... au sein des services médicaux, ma vie n'est plus en danger.

6 Le lendemain, le Blanc du MSF est revenu pour me rendre visite. Le médecin a déclaré à
7 mes parents qu'il était nécessaire que ma jambe soit amputée et que si cela ne se passait
8 pas ainsi, j'allais mourir. Sur ce, le membre de la famille a donné son accord pour que le
9 médecin puisse amputer la jambe qui avait été atteinte par la balle.

10 Après l'amputation, la famille de ma mère a pu retirer le corps de ma mère pour aller
11 l'enterrer. Dans un premier temps, le corps a été déposé à la morgue.

12 Deux jours plus tard, le Premier ministre, suivi de sa délégation, s'est rendu à l'hôpital
13 pour rendre visite aux victimes. Lorsqu'il s'est introduit dans ma chambre d'hôpital,
14 accompagné de ses gardes du corps qui étaient armés, il a commencé à saluer les
15 différentes victimes. Arrivé sur moi, j'ai immédiatement demandé à ses gardes du corps
16 de m'abattre sur-le-champ.

17 En écoutant cette déclaration, le Premier ministre s'est tourné vers le ministre... vers la
18 ministre des Affaires sociales pour lui demander de s'occuper de moi.

19 Par après, cette ministre m'a remis une somme de 50 000 francs. Et après toute cette
20 visite, ils se sont retirés de l'hôpital.

21 Q. Merci, Monsieur la victime.

22 Vous avez passé combien de temps à l'hôpital, avant de sortir ?

23 R. Je suis entré à l'hôpital le 30 du mois, suite à la prise en charge des Médecins Sans
24 Frontières Espagne. Je suis entré le 30 pour ressortir le 28.

25 Q. Pendant que vous étiez à l'hôpital, qu'était-il advenu de vos deux enfants ; où
26 habitaient-ils et qui les nourrissait ?

27 R. Après ces événements, toute la population était devenue misérable. Et... une partie de
28 ma famille s'est déportée à Fatima et a été prise en charge par les sœurs de l'Église.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, si vous me
2 permettez de vous interrompre.

3 Q. Monsieur, pour que les choses soient claires, vous avez déclaré que vous aviez été
4 hospitalisé le 30 du mois et qu'ensuite vous aviez quitté l'hôpital le 28. Est-ce que vous
5 pourriez être plus précis ? Est-ce que vous pourriez nous dire de quel mois et de quelle
6 année il s'agit ? Merci.

7 R. Je suis entré à l'hôpital le 30. En fait, j'étais agressé le 29, c'est-à-dire la veille, et le 30,
8 je suis arrivé à l'hôpital. Le 30 octobre, je suis entré à l'hôpital, pour en sortir
9 le 28 novembre.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci pour cet éclaircissement.
11 Maître Zarambaud.

12 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) :

13 Q. C'était évidemment en l'an 2002 ?

14 R. C'était effectivement en octobre 2002.

15 Q. Merci.

16 À présent, vous portez une prothèse... Je disais donc, à présent, vous portez une
17 prothèse dont vous avez parlé, d'ailleurs, au début de votre intervention. Après
18 combien de temps... Cette prothèse a été posée combien de temps après votre sortie de
19 l'hôpital ?

20 R. Lorsque je suis ressorti de l'hôpital, je recevais toujours des pansements au niveau de
21 l'hôpital communautaire. Et ce Blanc du MSF continuait toujours à me suivre. Après la
22 cicatrisation, c'est-à-dire deux à trois mois, il m'a amené à Anarak (*phon.*)... à
23 Amarak (*phon.*), et c'est là que j'ai reçu la prothèse. Vous savez, ce genre de blessure ne
24 peut pas se cicatriser peu de temps après.

25 Q. Vous avez déclaré, tout à l'heure, que, pendant que vous étiez à l'hôpital, votre
26 femme et vos enfants étaient hébergés dans une paroisse. À votre sortie... À votre sortie,
27 les aviez-vous regagnés à la paroisse ou bien habitiez-vous ailleurs ?

28 R. Après ma sortie de l'hôpital, comme j'ai eu à le dire, il y avait un groupe au sein de

1 l'Église catholique qui assistait les malades... ce groupe se dénommait Aumônerie
2 hospitalière catholique. Ce groupe était supervisé par le père... par père Adelino. C'est
3 ce groupe qui m'a suivi, qui m'a aidé, qui m'a mis dans une maison en location. Et le
4 membre de ce groupe a contacté ma belle-famille ; c'est le prêtre qui dirigeait ce groupe
5 qui nous a aidés à contracter... c'est ce prêtre qui nous a aidés à nous marier. Il s'appelle
6 le prêtre Adelino. Quelque temps plus tard, il a été rappelé vers l'Italie.

7 Q. Merci.

8 Après la cicatrisation... Après la cicatrisation et la pose de la prothèse, est-ce que vous
9 êtes retourné au bar pour récupérer, éventuellement, ce qui pouvait rester de vos
10 propres marchandises ou des marchandises de votre mère ?

11 R. Je vous remercie.

12 Lorsque je suis sorti de l'hôpital... Je vais vous dire que lorsqu'un groupe de rebelles
13 s'attaque à vos biens, soyez sûrs que vous n'allez rien retrouver.

14 Lorsque je suis sorti de l'hôpital, je me suis rendu à mon débit de boissons, je n'ai rien
15 retrouvé, les rebelles ont tout emporté.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, je suis
17 désolée de vous interrompre une nouvelle fois. Désolée. Je voudrais un autre
18 éclaircissement de la part de la victime.

19 Q. Lorsque vous parlez des « rebelles », vous dites que vous êtes retourné à l'endroit où
20 vous travailliez, vous n'avez plus rien retrouvé, les rebelles avaient tout emmené ; qui
21 sont ces « rebelles » dont vous parlez ?

22 R. Je voudrais parler des Banyamulenge qui ont été introduits à Bangui par Jean-Pierre
23 Bemba. Ces personnes sont des rebelles, au Zaïre ; donc, ils sont connus pour leurs
24 mauvais comportements, pour leurs atrocités, là-bas, au Zaïre.

25 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) :

26 Q. Vous venez de déclarer que, depuis votre sortie, vous vivez par la grâce de Dieu ;
27 pouvez-vous dire brièvement — je dis bien brièvement — à la Chambre, ce que vous
28 entendez par « vivre à la grâce de Dieu » ?

1 R. Je voudrais vous dire qu'il m'est difficile de trouver de la nourriture. Il n'y a personne
2 pour nous venir en aide. Au niveau de l'Aumônerie hospitalière catholique, nous
3 recevions parfois du riz, de l'huile. Donc... Et même, à un moment, nous avons été
4 expulsés de notre maison... de la maison de location qu'on occupait. Et c'était cette... Et
5 quand je suis... quand je me suis rendu au centre-ville, j'ai croisé M^e N'zala, qui m'a
6 informé que M^e Zarambaud avait besoin de me rencontrer pour la procédure devant la
7 CPI.

8 Une fois que j'ai vu... j'ai rencontré M^e Zarambaud, il m'a remis 10 000 francs CFA et ça
9 m'a permis... ça m'a permis de payer le loyer. C'est pourquoi je dis que toutes ces faits...
10 tous ces faits sont l'oeuvre de Dieu. C'est pourquoi je dis que c'est par la grâce de Dieu
11 que j'ai vécu jusqu'ici.

12 Q. Vous avez déclaré tout à l'heure qu'au moment des faits, votre premier fils avait
13 2 ans ; maintenant, nous sommes 10 ans après les faits. Or, ici, en Centrafrique, la
14 scolarité est payante ; alors, est-ce que vos enfants sont scolarisés ? Et s'ils le sont, qui
15 paie les frais de scolarité ?

16 R. J'ai inscrit mes enfants... mes deux enfants à l'école Saint-François. L'école se trouve à
17 proximité de la concession des sœurs... des religieuses de la... Notre-Dame d'Afrique. Et
18 j'ai pu obtenir de l'aide d'une nonne qui m'a aidé à payer les frais de scolarité. Nous
19 sommes maintenant... Nous sommes maintenant en fin d'année, j'éprouve
20 d'énormes difficultés pour solder les frais de scolarité, afin de pouvoir recevoir les
21 bulletins et les carnets scolaires de mes enfants.

22 Q. Avant d'aller directement à vos préoccupations, je vais en revenir à... à votre
23 prothèse.

24 La prothèse est une chose qui peut... qui s'use. Et généralement, on prévoit un
25 renouvellement. Est-ce que vous avez un organisme qui vous a promis de renouveler
26 périodiquement votre prothèse ?

27 R. À Bangui, il n'y a que trois endroits où on fabrique les prothèses. Et les prothèses
28 coûtent cher. Comme je vous ai dit, c'était par la grâce de Dieu que j'ai eu cette prothèse.

1 Et je vous ai dit que le Blanc qui m'a acheté cette prothèse est déjà rentré chez lui. Si
2 celle que je porte maintenant s'endommage, je ne sais comment obtenir une autre. Si je...
3 Je... Je vous dis que là où je me tiens, dans cette salle d'audience, si j'avais la possibilité
4 de me déshabiller et... pour vous montrer la prothèse que j'ai à la jambe, vous allez dire,
5 vraiment, que je souffre.

6 Je souffre avec la prothèse que je porte maintenant. Je n'ai personne pour m'aider. C'est
7 pourquoi je voudrais supplier les juges, je voudrais supplier les juges de m'aider à
8 acquérir une nouvelle prothèse ou bien... ou bien de réparer celle que j'ai sur moi... (*fin*
9 *de l'intervention non interprétée*)

10 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de parler moins
11 vite... à la victime de parler moins vite (*se corrige l'interprète*) ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, je vous
13 demande, s'il vous plaît, de rappeler au... à la victime de parler un peu plus lentement.

14 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Merci, Madame le Président. J'ai fait un signe, tout à
15 l'heure, à Monsieur, et lui-même... et lui-même (*inaudible*)... et lui-même, il a bien suivi
16 ce que vous venez de lui dire.

17 Q. Je voudrais, à présent... Je voudrais, à présent, vous demander, Monsieur la victime :
18 est-ce que vous avez été dédommagé pour les marchandises que vous avez perdues,
19 pour les marchandises de votre mère également qui ont été perdues et, peut-être, aussi
20 pour la perte même de votre mère, et pour la perte de votre jambe ?

21 R. Personne ne m'a donné quoi que ce soit à Bangui. Je n'ai reçu aucune aide, aucun
22 dédommagement.

23 Q. Merci.

24 Vous n'êtes pas témoin, vous êtes victime, et vous comparez en cette qualité. Et ce
25 qui vous est demandé, c'est de présenter vos vues et préoccupations.

26 Alors, précisément, je vous pose la question : qu'est-ce qui vous préoccupe, à l'heure
27 actuelle ?

28 R. Mes préoccupations sont les suivantes : vous savez, à l'heure où je vous parle, je

1 porte une prothèse, et j'ai besoin d'une autre pour changer.

2 La deuxième chose est que la maman de mes enfants (*phon.*) est décédée, et je n'ai pas de
3 maison. Je me retrouve dans la rue avec mes enfants. J'ai appris que certaines des
4 victimes sont passées devant la Cour, et nous avons aussi appris qu'il y a une ONG au
5 sein de la Cour qui s'occupe des fonds... des victimes... fonds des victimes.

6 Nous demandons à la Cour de veiller sur ces fonds et que ces fonds servent,
7 effectivement, aux victimes, à la fin de ce procès. Voilà ce que nous attendons de la... la
8 Cour.

9 Nous voulons aussi que ces fonds viennent aussi vite, au moment où je vous parle, pour
10 nous aider à survivre, en attendant le dénouement.

11 Q. Merci.

12 À présent, je vais vous poser une question que... qui a été... qui a été posée par
13 M^{me} le Président tout à l'heure, qui avait... que M^{me} le Président a posé à une autre
14 victime tout à l'heure.

15 La question est la suivante : maintenant, à présent que la Chambre vous a permis de
16 venir lui exposer ces vues... vos vues et préoccupations, et que vous lui avez exposé ces
17 vues et préoccupations, que ressentez-vous ?

18 R. Après avoir présenté mes vues et préoccupations, je demande que Dieu Tout-
19 Puissant donne la force nécessaire aux juges pour pouvoir bien faire leur travail et pour
20 que tout aille pour le mieux, car nous attendons quelque chose de la Cour, en guise de
21 réparation.

22 M^e ZARAMBAUD (à Bangui) : Je vous remercie infiniment. C'est tout ce que j'avais
23 comme questions à vous poser.

24 Je remercie la Chambre, M^{me} le Président et les Honorables Juges, d'avoir bien voulu me
25 donner la parole. J'en ai fini.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
27 Maître Zarambaud.

28 M^{me} le juge Aluoch a quelques questions à poser à M. la victime.

1 Madame le juge Aluoch.

2 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Je vous remercie.

3 Q. Monsieur, il y a quelques minutes, page 31 du compte rendu, on vous a demandé
4 quelles étaient vos préoccupations et vous les avez données dans un certain ordre. Et la
5 deuxième préoccupation a attiré mon attention, lorsque vous avez dit que la mère de
6 vos enfants était morte. À quelle époque est-elle morte ? Est-ce que vous vous
7 souvenez ?

8 R. Ce ne sont... Ce n'est pas la mère de mes enfants qui est décédée, mais plutôt ma
9 mère. C'est ma mère qui est décédée, abattue par les Banyamulenge.

10 Q. Je vous remercie de cette clarification.

11 J'ai lu votre déclaration et j'avais bien vu que c'était votre mère qui était morte, mais,
12 dans le compte rendu d'audience, il est écrit que c'est la mère de vos enfants qui était
13 morte. Donc, je voulais l'éclaircissement.

14 Je vous remercie.

15 J'ai encore une question à vous poser à propos de la mort de votre mère. Donc, vous
16 êtes là... vous étiez là, lorsqu'elle a été tuée, elle est morte devant vous. Qu'est-ce que
17 cela vous a fait exactement ? Quelles sont les conséquences que cela a eues sur vous,
18 tout de suite, et par la suite ? Donc là, je parle de la mort de votre propre mère, à
19 laquelle vous avez assisté.

20 R. Lorsque ma jambe a été amputée, j'ai été transporté pour aller voir son corps à la
21 mort (*phon.*). Mais je vous dis, maintenant, que Dieu est grand, c'est à cause des activités
22 religieuses que j'ai pu avoir le moral et grâce au soutien du père Adelino qui s'occupait
23 de l'Aumônerie catholique ; ce prêtre m'a remonté le moral.

24 Q. Je vous remercie.

25 Mais j'aimerais savoir : le fait que votre mère soit morte devant vous, qu'on lui ait tiré
26 dessus devant vous, qu'est-ce que cela vous a fait, à l'époque, et est-ce que cela continue
27 encore à vous... à vous faire quelque chose ?

28 R. J'étais le premier à attraper la balle ; et ensuite, ma maman a également attrapé une

1 balle, et elle en est morte sur-le-champ. Vu ce qui m'était arrivé, je ne pouvais pas
2 arriver à l'hôpital. Je pouvais mourir sur-le-champ. C'est pourquoi je dis que Dieu est
3 grand. C'est Dieu qui m'a protégé, j'étais... j'allais mourir, mais si... si ce n'était pas à
4 cause de la grâce de Dieu, je pouvais mourir ensemble avec ma mère, mais Dieu m'a
5 épargné de la mort ; car ma mère a été abattue et, moi, j'ai eu la vie sauve. Tout cela,
6 c'était à cause de la grâce de Dieu.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur la
8 victime.

9 J'ai une dernière question à vous poser.

10 Comment vous sentez-vous, maintenant, tout de suite, après avoir raconté votre histoire
11 à cette Cour ?

12 LA VICTIME (interprétation) : J'éprouve un sentiment de joie, après avoir présenté mes
13 vues et préoccupations. Je suis satisfait. Je tends vers la fin de ma déposition. Et pour
14 cela, j'attends de la Cour qu'elle fasse quelque chose pour que... m'aider à me procurer
15 une autre prothèse. Et j'attends des gens de bonne foi qu'ils puissent m'aider à me
16 trouver une maison dans laquelle je peux habiter.

17 Voilà tout ce que j'attends de la Cour.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur la
19 victime.

20 La présentation de vos vues et préoccupations est maintenant terminée devant cette
21 Cour. Je tiens à vous remercier, de la part de tous les juges, pour avoir pris le temps de
22 venir nous parler, pour avoir été... pour avoir bien voulu venir parler dans... devant
23 cette Chambre, en audience publique, pour présenter vos vues et préoccupations.

24 Je vous remercie aussi, Maître Zarambaud, pour l'aide que vous nous avez apportée.

25 Je remercie chaleureusement M^{me} Jasmine Toumaj, qui sert de greffière dans cette pièce,
26 à Bangui ; la pièce où se tient la vidéoconférence.

27 Je remercie aussi l'équipe de l'Accusation, l'équipe des représentants légaux des
28 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

- 1 Je tiens aussi à remercier nos interprètes et nos sténotypistes.
- 2 Nous allons maintenant lever la séance... Lever l'audience.
- 3 Et si nous suivons bien le calendrier, nous devrions reprendre nos travaux au milieu du
- 4 mois d'août, lorsque la Défense commencera à présenter... présenter ses moyens.
- 5 Donc, l'audience est levée.
- 6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 12 h 27*)